



Réf. Farde e-Assemblées : 2714900

N° PV : 19

N° OJ : 6

Arrêté - Conseil du 18/05/2026**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. OURIAGHLI, Président suppléant; Plaatsvervangende Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; Mme mevr. FRELINX, Mme mevr. HARICHE, Mme mevr. MAES, M. dhr. WAUTERS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, M. dhr. CEULEMANS, M. dhr. ZIAN, Echevins; Schepenen; M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. EL KTIBI, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. MUTYEBELE, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. EL BAKRI, M. dhr. HELLINGS, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. STOOPS, Mme mevr. HOUBA, M. dhr. DIALLO C.S., M. dhr. MOHAMMAD, Mme mevr. MOUSSAOUI, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. COULIBALY, Mme mevr. GODFRIN, M. dhr. TAFRANTI, M. dhr. SATTI, Mme mevr. MALCIKAN, Mme mevr. GOYVAERTS, M. dhr. HADDACH, M. dhr. BENZAOUIA, M. dhr. EGGERMONT, Mme mevr. BONNIER, M. dhr. DIALLO E.M., Mme mevr. VERMEIRE, M. dhr. AZAOUM, Mme mevr. DELAPLANCHE, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; Mme mevr. DUPONT, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Sécurité privée.- Unfaced Dance Open Air.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Considérant que la demande de l'organisateur de l'événement Unfaced Dance Open Air vise à obtenir l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens à l'entrée du périmètre fermé sis place Jean Rey, 1000 Bruxelles, du 12/06/2026 au 14/06/2026;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

REGLEMENT DE POLICE**Article 1 - Champ d'application du règlement**

Le présent règlement est applicable pendant la durée de l'événement Unfaced Dance Open Air, soit du 12/06/2026 à 09h00 au 14/06/2026 à 18h00, dans le périmètre fermé sis place Jean Rey, 1000 Bruxelles.

Article 2 - Contrôle de personnes

Les activités de gardiennage peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 - Indication du Périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis place Jean Rey, 1000 Bruxelles et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Ainsi délibéré en séance du 18/05/2026

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Emilie Dupont (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Le Président suppléant,
De Plaatsvervangende Voorzitter,
Mohamed Ouriaghli (s)

Annexes:

[Rapport de Police](#)